RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement

Arrêté permanent **23P012**
portant réglementation du stationnement sur la **rue Émile Zola**

La Maire de Vaulx-en-Velin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement.

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Stationnement automobile

Rue Émile Zola, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

<u>Article 2 :</u> Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds

Rue Émile Zola, deux emplacements sont réservés à l'arrêt des véhicules de transport de fonds :

- Au droit du numéro 23 ;
- Au droit du numéro 20.

L'arrêt et le stationnement des véhicules autre que ceux autorisés sont interdits et considérés gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Lesdits emplacements sont signalés par marquage au sol, par panneau B6d, panonceaux M6a et M9z mentionnant "interdit sauf transport de fonds".

<u>Article 3 :</u> Emplacement réservé aux livraisons

Rue Émile Zola, au droit du numéro 10, un emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules en chargement ou en déchargement.

Le stationnement est interdit sur ledit emplacement et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Ledit emplacement est signalé par marquage au sol, par panneau B6a1 et panonceaux M6a et M6f mentionnant "sauf livraisons".

<u>Article 4 :</u> Stationnement des cycles

Rue Émile Zola, au droit du numéro 15, en amont du passage piéton, un emplacement est réservé au stationnement des cycles.

Ledit emplacement est signalé par panneau C1 à fond vert spécifique à la Métropole de Lyon et/ou marquage au sol de pictogrammes.

Le stationnement des motocyclettes et de tout autre véhicule que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés tels que définis à l'article R311-1 du code de la route est interdit sur ledit emplacement.

<u>Article 5 :</u> Abrogation des arrêtés précédents

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté 484 du 17 septembre 1998, dispositions portant sur le stationnement ;
- Arrêté 1029 du 16 octobre 2012 ;
- Arrêté 1288 du 2 mars 2017 ;
- Arrêté 1357 du 30 avril 2018.

<u>Article 6 :</u> Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 7 : Délai de recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.
Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 23 MARS 2023

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Publié le 27 MARS 2023